académie Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Coordonnées de l'école / l'établissement / le service :

……..

……..

Registre à compléter par :
l'Inspecteur de l'Education Nationale pour les écoles
le chef d'établissement pour les EPLE
le chef de service pour les services déconcentrés

Registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent

Références :

Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011

« A la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, il convient que ce signalement soit recueilli de façon formalisée par le biais du registre spécial […] et tenu sous la responsabilité du chef de service. […]

Le registre spécial est tenu à la disposition du CHSCT et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir (inspecteurs santé et sécurité au travail et, le cas échéant, inspecteurs du travail). » (*Article 5-8)*

Circulaire DGAFP du 09 août 2011 d'application des dispositions de ce décret.

Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

• Le danger en cause doit être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.

• Le caractère imminent du danger implique la survenance dans des délais très rapprochés, quasi immédiats, d'un événement susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou à la santé.

Qu'est-ce que le droit de retrait ?

• Lorsque vous avez un motif raisonnable de penser que vous êtes en présence d'une menace directe pour votre vie ou votre santé, c'est-à-dire une situation de fait, de nature à provoquer un dommage à l'intégrité physique de votre personne ou à votre santé, vous avez le droit de vous retirer de votre poste de travail sans encourir de sanction ni de retenue de traitement ou de salaire.

• Le droit de retrait doit s'exercer de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

• L'exercice du droit de retrait est individuel. Toutefois, plusieurs agents exposés à un même danger grave et imminent pour chacun d'entre eux peuvent exercer leur droit de retrait.

Le droit de retrait, qui est un droit individuel, ne doit pas être utilisé comme une réponse collective à une situation professionnelle particulière, ni pour faire valoir des revendications collectives. Il se distingue du droit de grève qui ne peut s'exercer qu'après dépôt d'un préavis.

Si le danger grave et imminent est avéré, ou s'il est prouvé que l'agent a, de bonne foi, eu un motif de penser raisonnablement qu'il était en présence d'un menace grave et imminente pour sa vie ou sa santé, l'exercice du droit de retrait est justifié et la rémunération est maintenue. Dans le cas contraire, il est considéré que l'agent s'est soustrait à ses obligations de travail et il s'expose à des retenues sur salaire pour service non fait.

Procédure en cas de danger grave et imminent

Un agent public pense qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé

↓

L'agent public se retire de la situation de travail

↓

L'agent public informe le chef d'établissement/l'Inspecteur de l'Education Nationale/le chef de service et s'il le souhaite un membre du CHSCT-SD
Signalement sur le registre de danger grave et imminent (DGI)

↓

L'autorité administrative transmet le signalement à L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN)

↓

Enquête immédiate menée par l'autorité administrative et le cas échéant par le membre du CHSCT-SD auteur du signalement

↓

Si accord sur la réalité du DGI et/ou la manière de le faire cesser :
- Application des mesures propres à faire cesser le DGI

↓

Fin de la procédure

Si désaccord sur la réalité du DGI et/ou la manière de le faire cesser :
- Réunion du CHSCT-SD compétent dans les 24 heures
- Information de l'Inspecteur du Travail qui peut assister à cette réunion

↓

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le CHSCT-SD compétent, l'autorité administrative (Recteur ou IA-DASEN) arrête les mesures à prendre pour faire cesser le DGI.
Le cas échéant, mise en demeure de l'agent de reprendre le travail

↓

Accord entre l'autorité administrative et le CHSCT-SD sur les mesures prises

↓

Mise en œuvre des mesures propres à faire cesser le DGI

↓

Fin de la procédure

Si désaccord entre l'autorité administrative et le CHSCT-SD sur les mesures prises, saisine obligatoire de l'Inspecteur du Travail

académie Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe

LISTE ET COORDONNEES DES MEMBRES DU CHSCT-SD DE LA SARTHE

Secrétaire du CHSCT-SD : Monsieur Pierrick SAMSON
Adresse fonctionnelle : ***chsctd-sec-72@ac-nantes.fr***

Représentants des personnels au CHSCT-SD

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Au titre de la FSU	Pierrick SAMSON Professeur des écoles École primaire Pape Carpentier Torcé-en-Vallée pierrick.samson@ac-nantes.fr	Nelly COURSON Professeure de lycée professionnel Lycée Sud Le Mans nelly.courson@ac-nantes.fr
	Anne-Marie CADOREL Infirmière Collège Henri Lefeuvre Arnage anne-marie.cadorel@ac-nantes.fr	Nadine MILLOT Infirmière Collège Alain-Fournier Le Mans nadine.millot@ac-nantes.fr
	Catherine JAUNET Professeure LP Lycée Perseigne Mamers catherine.jaunet@ac-nantes.fr	Antoine CHAUVEL Professeur des écoles Collège Kennedy Allonnes antoine.chauvel@ac-nantes.fr
	Brigitte FICHET Conseillère Technique de service social Lycée Yourcenar Le Mans brigitte.fichet@ac-nantes.fr	Sylvain GARDET Professeur d'EPS Collège Kennedy Allonnes sylvain.gardet@ac-nantes.fr
	Hélène LACHENDROWIECZ Professeure certifiée Collège Berthelot Le Mans helene.lachendrowiecz@ac-nantes.fr	Ivan GÂCHE Professeur certifié Collège Henri Lefeuvre Arnage ivan.gache@ac-nantes.fr
Au titre de l'UNSA Education	Nadège BOURDAIS Professeure des écoles École primaire Pierre Coutelle La Chapelle Saint-Aubin nadege.bourdais@ac-nantes.fr	Gaël LE BACQUER Professeur certifié Lycée André Malraux Allonnes gael.le-bacquer@ac-nantes.fr
	Caroline RIGAL Infirmière Collège Gabriel Goussault Vibraye caroline.rigal@ac-nantes.fr	Nathalie MAILLARD Infirmière Collège René Cassin Ballon nathalie.maillard1@ac-nantes.fr

SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Établissement / école / service concerné(e) :

Lieu concerné :

Poste de travail concerné :

Nom du (des) personnel(s) exposé(s) au danger :

Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté :

Description du danger grave et imminent encouru :

Informations renseignées par:

- Identité :

- Date :

- Heure :

- Signature :

Informations vues par l'autorité administrative :

- Identité :

- Date :

- Heure :

- Signature :

Constat de la défaillance :

Date et heure :

Nom et signature de ou des agent(s) concerné(s) :

Nom et signature du représentant du CHSCT-SD :

Nom et signature de l'autorité administrative :

Mesures prises par l'autorité administrative :